



MINISTÈRE DES MINES

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° ..0.0.6.0.6.../CAB.MIN/MINES/01/2025  
DU ...2.9.AOÛT...2025..... PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE  
DU PERMIS D'EXPLOITATION N° 13155 OCTROYE A LA SOCIETE ALPHAMIN  
BISIE MINING SA**

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 Février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018 spécialement en ses articles 10, 297 et 298 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, spécialement en ses articles 83, 84 et 86 à 88 ;

Considérant la Décision n° CAMI/DG/FM/022/2025 du 28 mars 2025 portant agrément du cas de force majeure évoqué par la SOCIETE ALPHAMIN BISIE MINING SA ;

Considérant la lettre n° CAMI/DG/023/2025 du 16 avril 2025 portant cessation du cas de force majeure ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;



**A R R E T E :****Article 1<sup>er</sup>:**

Est prorogée de **10 jours**, la durée de validité du **Permis d'Exploitation n° 13155**, octroyé à la **SOCIETE ALPHAMIN BISIE MINING SA**.

**Article 2 :**

Cette nouvelle période de validité du **Permis d'Exploitation n° 13155** commence à courir à compter du **03 février 2045**, lendemain de la date d'échéance dudit Permis d'Exploitation **Permis d'Exploitation** jusqu'au **13 février 2045**.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **29 AOUT 2025**

**Louis KABAMBA WATUM**

**AMPLIATIONS :**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Inspection Générale des Mines : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- ALPHAMIN BISIE MINING SA SARL : 1